Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_19-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-02-19

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

AFFAIRES FONCIERES – REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD658P DE 53M² RUE DE LA FORET

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg qui ont démarré à partir de 2004, les limites entre le domaine public communal et la propriété privée qui est située au 2 rue de la Forêt ont été modifiés. À l'issue de ces aménagements, il est apparu que le domaine public empiète sur la parcelle privée. Cette situation a été découverte lors du projet de cession du terrain bâti en 2025. Afin de sécuriser juridiquement la situation et de fixer définitivement les limites séparatives, un plan de bornage a été établi par un géomètre-expert. Ce bornage, réalisé le 30 octobre 2025, confirme que la Commune occupe une surface de 53 m² relevant du domaine privé.

Pour procéder à la régularisation, il est nécessaire que la Commune acquière ces 53 m². Sur la base des usages locaux et des échanges préalables, un prix de 3 € le mètre carré est proposé, soit un montant total de 159 €. Cette acquisition permettra de mettre en cohérence les limites cadastrales avec les limites réelles constatées sur le terrain.

Le Comité consultatif « Infrastructures, Urbanisme et Espaces verts » s'est réuni le 25 novembre 2025 et a émis un avis favorable à cette régularisation.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_19-DE

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Considérant le procès-verbal de bornage dressé le 10 octobre 2025,

Considérant que le domaine public empiète que la parcelle privée,

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle AD658p d'une superficie de 53 m² au prix total de 159 €,**
- **De confier la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Me Pichevin à Plélan-le-Grand,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents nécessaires.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
35 ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Arlette Rouzel